

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MISSION PERMANENTE
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES
ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
EN SUISSE



البعثة الدائمة
لدى مكتب الأمم المتحدة
والمنظمات الدولية بسويسرا

H.M/N° 22

Genève, le 11/01/2007.

Secrétariat de la Convention de Stockholm sur
les Polluants Organiques Persistants.

Objet : Collecte des informations au titre des Annexes E et F de la Convention de
Stockholm.

P.J : un dossier.

Suite à vos envois relatifs à l'objet cité ci-dessus, j'ai l'honneur de vous faire tenir, ci-joint,
les informations concernant les produits chimiques suivants, à savoir, pour l'Annexe E :

- l'Octabromodiphényle éther ;
- le Pentachlorobenzène ;
- les Paraffines chlorées à chaînes courtes ;
- l'Alpha hexachlorocyclohexane ;
- le Beta hexachlorocyclohexane.

Et pour l'Annexe F :

- le Chloredecone ;
- le Pentabromodiphényle ;
- l'Hexabromobiphényle ;
- le Lindane ;
- le Sulfonate de perfluorooctane.

Il importe de souligner que les produits chimiques (pesticides) ci-dessus ne font pas l'objet
d'importation ou d'utilisation à des fins agricoles.

Aucune homologation n'a été octroyée à ce jour pour les produits en question par la
Commission Nationale d'homologation.

Les seuls produits utilisés jusqu'aux années 1990 sont le HCH, le Lindane et le DDT. (ce
dernier produit est utilisé pour des cas d'hygiène publique).

Les informations concernant le reste des produits à usage industriel vous seront
communiquées ultérieurement. En attente de vous les faire parvenir, veuillez agréer,
Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

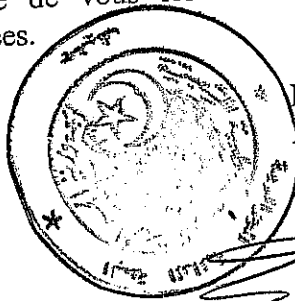
UNEP Stockholm Convention

Date Received : 12/01/07

File no / name :

For action : FD

Cc :



La Secrétaire,
Mme Hayet MEHADJI

• Quantités de pesticides organochlorés non POP's identifiés lors du recensement de 1995 par les services de l'INPV- tableau 1.

Code et Wilaya	Nom commercial	Matière active	Quantité (kg)
04- Oum El Bouaghi	Lindane	Lindane	700
06- Bejaia	Hexafor	HCH	500
15-Tizi Ouzou	Hexafor	HCH	25
16-Alger	Digigrain	HCH	150
19-Setif	Sectumol / HCH	HCH	175
20-Saida	HCH + Son	HCH	3 500
26-Medea	Sectumol	HCH	600
27-Mostaganem	Lindanol	Lindane	200
30-Ouargla	Hch + son	HCH	2 350
32-El Bayadh	Lindanol	HCH (isomer)	600
35-Boumerdes	Lindane	Lindane	700
42-Tipaza	Lindane	Lindane	52
44-Ain Defla	Lindane	Lindane	575
TOTAL			10227 Kg

• Quantités de pesticides POP's sur l'ensemble du territoire algérien identifiées et localisées lors de l'inventaire de 1995- tableau 2.

Wilaya	Nom commercial	Matière active	Quantité (kg ou l)
02-Chlef	Endrine 20 EC	Endrine	6 000
15-Tizi Ouzou	Sectum / DDT	DDT	1 075
16-Alger	DDT	DDT	1 000
16-Alger	Aldrex	Aldrine	320
22-Sidi Belabbes	DDT	DDT	2 000
27-Mostaganem	DDT	DDT	180 000
29-Mascara	Magirol	DDT	1 400
42-Tipaza	Aldrex	Aldrine	25
42-Tipaza	S.Clodet	DDT	425
42-Tipaza	DDT	DDT	5 000
46-Ain Témouchent	DDT	DDT	197 245 Kg
TOTAL			

ANNEXES E & F DE LA CONVENTION DE STOCKHOLM

Annexe E / Informations requises pour le descriptif des risques

- Octabromodiphényléther (octaBDE)

n°CAS : 32536-52-0

Formule : $C_{12}H_2Br_8O$

Il s'agit d'un des composé d'une solution commerciale contenant plusieurs diphenyléthers polybromés, utilisée comme agent ignifuge. Cette substance est d'ores et déjà interdite dans l'Union européenne. L'Union Européenne a proposé l'inscription de cette substance dans la liste des substances à éliminer dans le cadre de la convention de Stockholm et dans le cadre du protocole POP.

- Pentachlorobenzène

n°CAS : 608-93-5

Formule : C_6HCl_5

Ce produit chimique industriel est également utilisé comme fongicide. Son usage est strictement réglementé en Europe. L'Union Européenne a proposé l'inscription de cette substance dans la liste des substances à éliminer dans le cadre du protocole POP et dans le cadre de la convention de Stockholm.

- Paraffines chlorées à chaînes courtes (SCCP)

n°CAS : 85535-84-8

Formule : $C_xH_{(2x-y+2)}Cl_y$ (avec $x = 10-13$ et $y = 1-13$)

Il s'agit de paraffines avec une chaîne carbonées comptant de 10 à 13 atomes de carbone et dont le degré de chloration est supérieur à 48% en masse. Utilisées principalement dans les fluides de traitement des métaux mais également dans les produits de finissage du cuir, en tant que retardateur de flammes dans le caoutchouc et les textiles, et dans les peintures. Ce groupe de substance est classé comme étant des cancérogènes possibles pour l'homme (2B) par le CIRC. Ces substances sont d'ores et déjà interdites sur le territoire de l'Union européenne. L'Union Européenne a proposé l'inscription de cette substance dans la liste des substances à éliminer dans le cadre de la convention de Stockholm et dans le cadre du protocole POP.

Les produits de substitution sont nombreux et sont abondamment utilisés pour diminuer l'utilisation de paraffines chlorées à chaîne courte depuis des années. Les principaux produits de substitution sont les autres paraffines chlorées, à chaînes moyenne et longue. D'autres produits de substitution sont des produits sulfuro-chlorés ou des produits non chlorés, voire non halogénés dans certains cas.

Les effets sanitaires et environnementaux des paraffines chlorées à chaînes plus longues sont encore peu connus.

- l'Alpha hexachlorocyclohexane : voir HCH
- le Beta hexachlorocyclohexane : voir HCH

- **Hexachlorocyclohexane (HCH, y compris lindane)**

n°CAS : 608-73-1 et 58-89-9 pour le lindane

Formule : $C_6H_6Cl_6$

L'hexachlorocyclohexane est un insecticide et un produit chimique industriel. Il est classé parmi les agents cancérigènes possibles pour l'homme par le CIRC (groupe 2B). Le lindane a été utilisé comme un insecticide à large spectre pour le traitement des graines et des sols et des applications foliaires, la protection du bois et le traitement d'ectoparasites humains et animaux. Les usages de l'hexachlorocyclohexane sont limités au titre du protocole POP. Le Mexique a proposé l'inscription de cette substance dans la liste des substances à éliminer dans le cadre de la convention de Stockholm.

Annexe F / Informations se rapportant aux considérations socio-économiques

- **Chlordécone**

n°CAS : 143-50-0

Formule : $C_{10}Cl_{10}O$

Il s'agit d'un insecticide, utilisé sous la forme d'une poudre à épandre, le chlordécone était utilisé sur les bananes, le tabac, les agrumes. Cette substance est classée dans le groupe 2B, cancérigène possible pour l'homme, par le CIRC. L'usage de cette substance est interdite en agriculture en France. Le protocole POP prohibe la production et l'utilisation de cette substance. L'Union Européenne a proposé l'inscription de cette substance dans la liste des substances à éliminer dans le cadre de la convention de Stockholm.

Ce sont les organisations non gouvernementales encouragées par La *Food Agriculture Organisation* (FAO) qui insistent auprès du C¹³IN sur les effets avérés des pesticides affectant les systèmes immunitaires et hormonaux, la reproduction et sur leur pouvoir carcinogène. (dicofol, endosulfan, méthoxychlore, 2-4-D, 2-4-5-T, pentachlorophénol, lindane, picloram, dienochlore, dichlobenil, 1-2-dichlorobenzène, chloredécone).

- **Pentabromodiphényléther (pentaBDE)**

n°CAS : 32534-81-9, 40088-47-9, 49690-94-0, 36483-60-0 et 68928-80-3

Formule : $C_{12}H_5Br_5O$

Il s'agit d'une solution commerciale contenant différents composés bromés. Cette solution est utilisée comme retardateur de flammes dans les équipements électriques et électroniques, le textiles et les plastiques, les matériaux de construction. Ces substances sont d'ores et déjà interdites sur le territoire de l'Union européenne. La Norvège a proposé l'inscription de cette substance dans la liste des substances à éliminer dans le cadre du protocole POP, l'Union Européenne a proposé l'inscription de cette substance dans la liste des substances à éliminer dans le cadre de la convention de Stockholm.

- **Hexabromobiphényle**

n°CAS : 36355-01-8, 6355-01-8, 59536-65-1, 67774-32-7

Formule : $C_{12}H_4Br_6$

Il s'agit d'un agent ignifuge utilisé dans de nombreux domaines. Il est classé parmi les agents cancérigènes possibles pour l'homme par le CIRC (groupe 2B). Le protocole POP prohibe la production et l'utilisation de cette substance. L'Union Européenne a proposé l'inscription de cette substance dans la liste des substances à éliminer dans le cadre de la convention de Stockholm

- **le Lindane :**

Idem que pour Hexachlorocyclohexane (HCH)

- **Sulfonates de perfluorooctane (SPFO ou PFOS en anglais)**

n°CAS : 1763-23-1 pour la forme acide, 2795-39-3 pour le sel de potassium, 70225-14-8 pour le sel de diethanolamine, 29081-56-9 pour le sel d'ammonium et 29457-72-5 pour le sel de lithium

Formule : $C_8F_{17}SO_2X$, (X = OH, métal, sel, amide ou autre)

Ces composés sont utilisés dans les mousses anti-incendie, en photolithographie et dans l'industrie des semi-conducteurs, dans le secteur de la photographie, en tant que fluide hydraulique et dans le traitement de surface des métaux (notamment chromage). Une directive de limitation de mise sur le marché est en cours d'adoption pour l'Union Européenne. La Suède a proposé l'inscription de cette substance dans la liste des substances à éliminer dans le cadre du protocole POP et l'Union Européenne dans le cadre de la convention de Stockholm.

❖ *Aspect Socio-psychologique*

Les pesticides sont des substances nocifs pour l'être humain et les animaux. Une utilisation routinière des produits phytosanitaires crée non seulement une dépendance envers ces composés chimiques, mais elle augmente aussi les risques de pollution et d'atteinte à la santé des utilisateurs et de la population ; en effet plusieurs études épidémiologiques indiquent que les pesticides occasionnent des effets délétères sur la santé humaine (cancers, affaiblissement des systèmes immunitaires et neurologique et perturbation du système endocriniens).

Dans la plupart des cas les agriculteurs utilisent les pesticides sans connaître les conséquences sociales et environnementales négatives.

Les produits phytosanitaires ont un impact important sur :

- *La santé* : la quantité de pesticides utilisée en Algérie est en croissance constante. Dans la plupart des cas les pesticides obsolètes sont concentrés dans le tissu urbain et les populations sont directement exposées aux nuisances de ces composés chimiques.

- *La biodiversité* : certains pesticides utilisés sont très toxiques pour les écosystèmes aquatiques, d'autres occasionnent des intoxications graves sur certaines populations d'oiseaux, et nuisent à certains processus biologiques. Le déplacement des résidus de pesticides peuvent provoquer un appauvrissement de la diversité des plantes.

- *La contamination de l'eau* : la contamination de l'eau potable par les pesticides constitue un problème réel. Des études récentes faites dans des pays développés (USA, Canada, France.....) ont montré la présence de traces de pesticides dans les eaux souterraines des régions de cultures intensives.

❖ *Solutions alternatives, propositions et recommandations.*

Les pesticides ont donc divers impacts négatifs sur l'environnement et les organismes vivants y compris l'être humain ; il est donc nécessaire de proposer des solutions alternatives et des recommandations avant leur bannissement.

Plusieurs moyens existent pour remplacer les pesticides de synthèse, création de l'homme. On peut citer :

- Les techniques préventives (système d'aération des sols...)
- Les techniques mécaniques de contrôle (sarclage, brûlage des mauvaises herbes..)
- L'utilisation des macro-organismes antagonistes (insectes parasites, insectes prédateurs...)
- L'utilisation des bio-pesticides ou pesticides biologiques (actuellement une douzaine de ces produits ont été homologués par les instances internationales, ils sont constitués à partir d'agents microbiens vivants).

L'emploi de tels composés, tout en permettant une diminution des pesticides conventionnels, favorise le retour à un cycle écologique normal et plus équilibré.

Dans la perspective de protéger la santé et de réduire l'exposition des populations aux pesticides, d'une part, de protéger l'environnement et de prendre en compte le développement durable et la biodiversité dans le monde, d'autre part, les principes suivants sont recommandés :

- La précaution : en l'absence de certitude scientifique sur certains produits phytosanitaires utilisés, il est préférable de prendre des mesures effectives visant à préserver la santé humaine et la dégradation de l'environnement (déclaration de Rio)
- Favoriser la gestion environnementale : la gestion environnementale ne doit pas se limiter au seul remplacement des pesticides chimiques par d'autres produits phytosanitaires moins nocifs, mais elle doit s'attaquer à la source du problème.
- Effectuer des recherches concernant l'impact des pesticides utilisés sur la santé, et développer de nouveaux produits moins dangereux pour l'homme et l'environnement.
- Homologuer les produits phytosanitaires avant leur utilisation. Ce processus permet de s'assurer que l'emploi de telles substances n'entraîne pas de risques majeurs pour toutes les espèces vivantes.

- Changer les mentalités des agriculteurs, pour que l'achat des pesticides ne soit plus un réflexe spontané, en limitant l'accès aux produits phytosanitaires, ce qui permet de favoriser les échanges de renseignements et de conseils entre les utilisateurs et les inspecteurs phytosanitaires.
- Des cellules d'informations et de sensibilisation doivent être installées pour mettre en garde les utilisateurs potentiels de pesticides sur les dangers réels en cas d'utilisation abusive de ces substances chimiques.
- Renforcer le code de gestion des pesticides en exigeant des mesures de protection des zones d'habitation, des puits d'alimentation en eau potable, des cours d'eau, à l'intérieur desquelles l'usage des pesticides serait sévèrement contrôlé.